



COMMUNE DE VEYTAUX

## PRÉAVIS No 07/2017

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 1<sup>er</sup> MAI 2017

relatif à

**l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de  
CHF 77'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais  
d'étude préliminaire pour le réaménagement de la RC 780  
aux abords du château de Chillon, et en traversée de localité**

Date de la commission : jeudi 4 mai 2017 à 18h.30  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1





Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. CONTEXTE**

Le château de Chillon attire près de 375'000 visiteurs chaque année, ce qui en fait l'un des monuments les plus visités en Suisse.

Force est de constater que les aménagements aux abords de ce site ne répondent pas aux critères d'accueil que l'on pourrait attendre pour un monument d'une telle renommée.

Parallèlement, un projet de musée dans l'ancien fort militaire de Chillon (accessible au public) est à l'étude et viendra compléter les prestations offertes dans ce secteur.

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, le Canton, en accord avec la Commune, a étudié un Plan d'Affectation Cantonal (PAC), qui a été soumis à autorisation et validé en 2016. Les thèmes principaux développés dans cette étude portaient essentiellement sur les aménagements des quais, des accès et des circulations aux abords du château, ainsi que sur la réalisation de constructions telles que kiosque et cafétéria. Projet qui sera soumis à l'enquête publique très prochainement.

Les études menées à ce jour dans le cadre du PAC n'ont volontairement pas porté sur la route cantonale, ni sur les zones de stationnement situées de part et d'autre de cette route, ces éléments se trouvant sur du domaine public et du domaine privé cantonal.

Le concept d'accès de l'étude du PAC prévoit un renforcement de l'entrée principale en pont côté Veytaux (en franchissement de la ligne de chemin de fer). Pour sa part, la Municipalité souhaite que la possibilité d'améliorer l'accès sous voie, côté Villeneuve, soit aussi étudiée, estimant que cet aménagement apporterait une possibilité intéressante de cheminement supplémentaire le long des quais.

Simultanément, des travaux d'entretien routier doivent être menés par le Canton sur la RC 780, entre les entrées de localité de Veytaux et de Villeneuve. Cet axe supporte une charge de trafic de plus de 15'000 véhicules par jour et présente plusieurs enjeux de sécurisation et d'amélioration des réseaux dédiés aux modes de mobilité douce et de transports publics.

Une étude « schéma directeur d'aménagement de la RC 780 » à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la CORAT (de Chardonne à Veytaux), a livré un premier diagnostic de la situation actuelle, l'identification des enjeux et des pistes de solutions qui demandent à être étudiées/confirmées. Une étude de détail au niveau local doit maintenant permettre d'affiner la réflexion.

## **2. OBLIGATION LEGALE DE LA COMMUNE**

En tant que Commune territoriale, la Commune de Veytaux doit être partie active à cette étude. A ce propos, nous relevons ci-dessous les articles 54 et 56 LRou (Loi sur les routes) du 10 décembre 1991, qui demandent aux Communes territoriales de participer financièrement aux travaux, à savoir :



#### Art. 54 b) Ouvrages particuliers

<sup>1</sup> Les dépenses relatives aux aménagements annexes en bordure de routes, en dehors des traversées de localités, demandés par les communes, tels que trottoirs, places de parc, baies d'arrêt de bus, voies de présélection et pistes cyclables sont supportées par les communes.

<sup>2</sup> L'Etat prend à sa charge la moitié des frais de construction et d'acquisition des terrains pour les trottoirs, baies d'arrêt de bus et pistes cyclables dont il admet la nécessité.

<sup>3</sup> Les frais d'entretien de ces aménagements sont à la charge des communes.

<sup>4</sup> Les passages dénivelés et les accès nécessités par les nouvelles zones de constructions ne sont réalisés que sur la base de conventions.

#### Art. 56 Traversées de localités

<sup>1</sup> Dans la traversée des localités, les dépenses de construction, de correction et d'entretien des routes cantonales sont à la charge des communes territoriales.

<sup>2</sup> Ces travaux, à l'exclusion des travaux d'entretien, peuvent être subventionnés à concurrence de 50% au maximum de la dépense.

<sup>3</sup> Ce taux peut être augmenté pour les routes à fort trafic, lorsque les nécessités de la circulation imposent aux communes territoriales des frais excessifs par rapport à leurs possibilités financières.

<sup>4</sup> Les travaux de renouvellement des revêtements de chaussées peuvent en outre être mis au bénéfice d'une subvention à taux réduit.

### 3. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 77'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'étude préliminaire pour le réaménagement de la route cantonale (RC 780) aux abords du château de Chillon, et en traversée de localité.

Le montant du préavis tel que présenté comprend :

- une participation communale de CHF 52'500.00 pour l'étude (Canton/Commune) des abords du château ;
- le solde, de CHF 25'000.00, étant réservé aux compléments d'études que la Municipalité souhaite effectuer dans sa partie territoriale, profitant ainsi de la synergie des mandats à octroyer.

En cas d'acceptation par votre Conseil d'autoriser la Municipalité à entreprendre cette étude préliminaire, nous aurons, au terme de celle-ci, une estimation financière du coût des travaux. A la suite de cette première étape, les démarches suivantes pourront être envisagées :

1. étude d'un projet d'ouvrage détaillé, mise à l'enquête publique, et appels d'offres ;
2. réalisation du projet.



#### **4. BUT DE L'ETUDE**

En cas d'accord par votre Conseil, l'étude sera conduite par le Canton en partenariat avec la Commune et menée en deux temps, afin de permettre d'atteindre les buts suivants :

- Une étude exploratoire mobilité, permettant de proposer une organisation des mobilités aux abords du château sur la RC 780 : transports individuels motorisés, transports publics, piétons, vélos, bateaux, ainsi que la réorganisation du stationnement lié au château sur la base des études menées par la fondation du château pour l'estimation de ses besoins.
- Mener l'étude préliminaire du projet routier pour la première étape de réalisation : en fonction des résultats de l'étude exploratoire, il s'agirait de produire un plan complet des aménagements routiers et des emprises éventuelles, ainsi qu'une première estimation du coût du projet de requalification.

Une fois l'avant-projet sommaire abouti, une pré-convention de financement serait établie entre le Canton et la Commune territoriale (Veytaux). Cette pré-convention validera le projet d'aménagement retenu, une première estimation et les principes de répartition des coûts des études nécessaires pour déboucher sur les travaux de réalisation du projet, ainsi qu'un programme intentionnel.

#### **5. PERIMETRES DE L'ETUDE**

- Entre les entrées de localités – Etude financée par le Canton

Au regard d'une chaussée qui ne cesse de se dégrader, le Canton doit procéder rapidement au renouvellement routier de la zone située entre les entrées de localités (Veytaux à la hauteur du pont en bois pour se rendre au château et Villeneuve).

Il s'agit donc de trouver au plus vite un accord sur un aménagement du secteur qui puisse être réalisé en même temps que l'étude de réaménagement du site que nous souhaitons mener. Rater cette opportunité peut reporter le réaménagement du secteur à un horizon incertain.

- Entrée de localité de Veytaux (à la hauteur du pont en bois), jusqu'à la halte ferroviaire CFF de Veytaux-Chillon – Etude financée par le Canton et la Commune

En partenariat avec le Canton, la Municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour entreprendre une étude de requalification s'étendant de l'entrée de localité jusqu'à la halte ferroviaire CFF de Veytaux-Chillon.

- De la halte ferroviaire CFF Veytaux-Chillon jusqu'à la Veraye – Etude financée par la Commune

Pour ce qui concerne la Commune uniquement, la Municipalité souhaite également entreprendre les travaux de réfection de la chaussée située en traversée de localité (de la halte ferroviaire CFF Veytaux-Chillon jusqu'à la Veraye), pour permettre de bénéficier des subventions y relatives, et d'une synergie de chantier permettant une réduction des coûts et de minimiser la gêne tant pour les riverains que pour les usagers de la chaussée.



- Cheminement piétonnier bordant le lac – Aucune étude

Le cheminement piétonnier bordant le lac, situé entre la halte ferroviaire CFF de Veytaux-Chillon et le château, n'est pas compris dans cette étude, car il n'est pas directement adjacent au domaine public cantonal, ceci même s'il reste un élément important et naturel de l'accessibilité au secteur.

## **6. RESULTATS ATTENDUS – Etude d'opportunité**

Cette phase d'étude sera l'occasion de dresser un diagnostic complet et multimodal de la situation actuelle et des besoins futurs.

Elle s'appuiera notamment sur les réflexions menées par la fondation du château de Chillon, en collaboration avec la Commune de Veytaux, concernant les besoins en stationnement pour les véhicules légers, les vélos, les deux-roues motorisés, ainsi que les cars en lien avec le site touristique.

Cette étude traitera donc de manière plus particulière :

- comment satisfaire au mieux le besoin en places de stationnement sur le domaine public de la RC 780 pour tous les modes recensés, en complément ou pas d'un parking en ouvrage (sur la parcelle 127 et/ou 322) ;
- les besoins en arrêt et éventuels terminus et rebroussement pour les bus urbains régionaux et les cars, sur la base des pronostics d'évolution du réseau de transports public de la Riviera et sur la base d'éventuelles zones d'attente extérieures au site pour les cars touristiques ;
- l'analyse des flux longitudinaux de la RC 780 qui sont à préserver et de tous les flux en lien avec le site touristique qui sont à donner dans de bonnes conditions de sécurité, notamment ceux en accès aux places de stationnement, aux zones d'arrêt bus/cars et aux entrées du château et musée. Sont concernés : les flux piétons, vélos, voitures et deux-roues motorisés, ainsi que les mouvements des bus et des cars ;
- l'opportunité de modifier la voie bus, les bandes cyclables, ainsi que les cheminements piétonniers longitudinaux sur la RC 780 entre Veytaux et Villeneuve, hors du secteur d'intervention (de Chillon).

La nécessité de trouver un site complémentaire au domaine public de la RC 780 pour le stationnement sera éventuellement démontrée à ce stade de l'étude.

Ainsi, la Municipalité étudie cette éventualité de partenariat public/privé sur au moins 2 parcelles privées, susceptibles d'apporter un complément en stationnement.

## **7. ORGANISATION DU MANDAT**

### **7.1 Mandat**

Les mandants de l'étude sont la Commune de Veytaux et l'Etat de Vaud, représenté par la responsable du domaine réseau routier et espaces publics de la DGMR et le chef de projet. La fondation du château de Chillon n'est pas mandante pour cette étude, mais sera étroitement associée aux réflexions.



## **7.2 Mandataire**

Le mandat d'étude sera attribué à un groupement de bureaux d'études rassemblant des spécialistes dans le domaine de la mobilité et transports, dans le domaine du génie civil, ainsi qu'un paysagiste.

## **7.3. Programme**

Dès la signature des contrats, l'étude devrait durer 8 mois, 3 mois pour l'étude d'opportunité et 5 mois pour l'étude préliminaire. Ces délais ne prennent pas en considération les délais de validation qui seront nécessaires.

## **8. COUTS DE L'ETUDE ET REPARTITION DES FRAIS**

### **8.1. Frais d'étude à répartir entre le Canton et la Commune de Veytaux**

En cas d'approbation du présent préavis par votre Conseil, un appel d'offre, selon la procédure de gré-à-gré et dont le seuil est fixé à CHF 150'000.00 au maximum, sera adressé à un bureau spécialisé. Cette étude sera comprise entre la parcelle 127 (avenue de Chillon 18) et la halte ferroviaire CFF Veytaux-Chillon.

Le Canton, par sa direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), financera le 65% du montant de l'étude, les 35% restants seront à la charge de la Commune de Veytaux. Cette répartition correspond à la proportion entre les secteurs en et hors traversée de localité de la route cantonale et à la zone de stationnement.

### **8.2. Frais d'étude complémentaire à charge de la Commune de Veytaux**

En raison de l'état de dégradation avancé de la RC 780 entre la halte ferroviaire CFF Veytaux-Chillon et la Veraye (tronçon non compris dans l'étude cofinancée par le Canton), la Municipalité souhaite étudier en même temps le réaménagement de ce tronçon de route, en choisissant le même mandataire, dans le but de réduire les frais d'honoraires.

Cette étude devrait prendre en compte l'éventuelle requalification de la chaussée ou la réfection du revêtement, mais également de contrôler l'état des équipements souterrains.

Le montant de cette étude est estimé à CHF 25'000.00 TTC.



### 8.3. Montant total des études

Le montant total des frais d'études sont les suivants :

Objet	Montant de l'étude	A charge du Canton	A charge de la Commune
Mandat d'étude Canton/Commune	CHF 150'000.00	CHF 97'500.00	<b>CHF 52'500.00</b>
Mandat d'étude complémentaire uniquement Commune	CHF 25'000.00	CHF 0.00	<b>CHF 25'000.00</b>
<b>Montant total TTC</b>		CHF 97'500.00	<b>CHF 77'500.00</b>

### 9. ASPECTS FINANCIERS Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 432'030.76. Au 31 mars 2017, ils se montent à CHF 248'219.56.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, elle s'élève à ce jour à CHF 530'000.00. Afin de pallier au manque de liquidité, la Commune a dû demander une avance à terme fixe de CHF 500'000.00 renouvelable de 3 mois en 3 mois à des taux d'intérêts avantageux.

Afin d'optimiser le retour de la péréquation intercommunale au titre des dépenses thématiques, il vous est proposé que ces frais d'études soient à la charge du compte de fonctionnement (compte 41.3185 « Honoraires ») en 2017.

Cette manière de faire permettrait d'encaisser, dans le cadre des dépenses thématiques, une participation de l'ordre de CHF 54'000.00, soit environ le 70% des frais d'études mentionnés ci-dessous. Le détail de cette opération est le suivant :

Frais d'études	CHF 77'500.00
Prise en charge par le biais des dépenses thématiques, estimation	<u>CHF - 54'000.00</u>
<b>Solde à charge de la commune</b>	<b><u>CHF 23'500.00</u></b>

Le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie. Par ailleurs, au vu des disponibilités limitées de la Commune à ce jour et dans l'attente du retour de la péréquation intercommunale qui interviendra courant 2018, nous utiliserons la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

Un montant de CHF 2'615'000.00 est réservé au plan des investissements (budget 2017) pour couvrir les frais liés à la réalisation et à l'étude de la requalification de la RC 780.





## 10. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 07/2017 de la Municipalité du 13 avril 2017 relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 77'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'étude préliminaire pour le réaménagement de la RC 780 aux abords du Château de Chillon, et en traversée de localité,

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

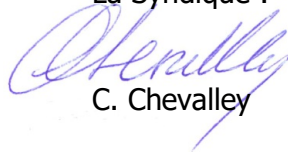
### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études préliminaires pour le réaménagement de la RC 780 aux abords du château de Chillon, et en traversée de localité ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 77'500.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. de prendre en charge cette dépense par le biais du compte de fonctionnement (compte 41.3185) en 2017 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 13 avril 2017

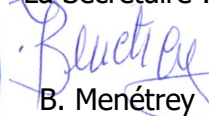
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

  
C. Chevalley



La Secrétaire :

  
B. Menétrey

Délégués municipaux : Messieurs J.-M. Emery et Ph. Andler, Conseillers municipaux

